



Le label Tourisme et Handicap

C'est une marque de qualité de l'accueil créée par le Ministère chargé du Tourisme pour des clientèles en situation de handicap.

Le label identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du Tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées.

À ce titre, l'Association Tourisme et Handicaps (ATH) est chargée d'assurer la coordination nationale du dispositif.

Un label pourquoi ?

Pour identifier les adaptations aux principaux types de handicaps (moteur, visuel, auditif, mental), réalisées par les opérateurs de tourisme au niveau des sites, des équipements, des activités de tourisme, de culture ou de loisirs.

Pour développer l'offre touristique française, accessible, innovante et réellement ouverte à tous, face à un monde du tourisme en constante évolution.

Pour promouvoir les produits des professionnels du tourisme qui favorisent l'accueil des personnes handicapées sur les lieux de vacances et leur intégration parmi les clientèles traditionnelles.

Pour répondre à la prise en compte des attentes et des besoins des personnes handicapées inscrites dans la loi du 11 février 2005.

Un label pour qui ?

Pour les professionnels du tourisme...

Avoir le label, c'est se doter d'un avantage concurrentiel et développer une offre touristique innovante pour des consommateurs que l'on souhaite fidéliser.

C'est assurer la promotion, en France et à l'étranger, de son établissement et bénéficier des relais mis en place par Maison de la France et les délégations régionales au tourisme. Les comités régionaux du tourisme, les comités départementaux du tourisme, les offices de tourisme et syndicats d'initiatives.

Pour les touristes en situation de handicap...

C'est leur donner ainsi qu'à leur entourage, une information fiable sur l'accessibilité des lieux de vacances et de loisirs, visualisée par un pictogramme correspondant aux quatre principaux types de handicaps (moteur, mental, auditif, visuel).



C'est leur assurer un accueil et une utilisation des services proposés, avec un maximum d'autonomie dans un environnement sécurisant.

La personne handicapée est un touriste à part entière et peut donc venir seule, en famille ou avec des amis.

C'est un confort supplémentaire pour toutes les clientèles notamment pour celle des seniors de plus en plus nombreuse.

L'offre touristique ainsi réellement ouverte à tous, couvre tout le champ des prestations, en particulier les hébergements (hôtels, campings, gîtes...), la restauration, les sites de loisirs (parcs d'attraction, salles de spectacles...), les sites touristiques (musées, monuments, sites naturels...), les lieux d'information touristique (offices de tourisme...).

Un label comment ?

ETAPE 1 : La demande de labellisation
C'est une démarche volontaire.

Tout professionnel du tourisme ou prestataire de service doit s'adresser au Comité Départemental du Tourisme de la Sarthe pour recevoir un questionnaire d'auto-évaluation.

ETAPE 2 : L'évaluation du site

Si l'auto-évaluation est favorable, un diagnostic de l'établissement est réalisé par un binôme d'évaluateurs formés spécifiquement et chargés d'apprécier l'accessibilité pour quatre principaux types de handicaps selon des critères nationaux.

Cette prestation est facturée **45 euros**.

ETAPE 3 : La commission départementale

Le diagnostic établi, une commission de concertation composée de professionnels du tourisme et d'associations représentant les personnes handicapées émet un avis sur la « labellisation » des équipements, en tenant compte de situations particulières.

L'objectif n'est pas de déterminer des situations idéales mais d'identifier des prestations offrant le plus d'autonomie possible (accompagnements substitutifs...).

ETAPE 4 : L'attribution du label

Si l'avis de la commission départementale est favorable le dossier est adressé à l'Association Tourisme et Handicaps (ATH). La commission nationale assure l'uniformité de l'application des dispositions du label.

Le label peut être accordé pour 5 ans pour un, deux, trois ou quatre handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

Le prestataire signe avec ATH la charte d'engagement du labellisé. En cas de non-respect des obligations définies dans ce document, le label peut être retiré.

Le Conseil général de la Sarthe propose gratuitement au prestataire la location d'une plaque signalétique à apposer sur son site.

Plus de 1500 établissements labellisés "Tourisme et Handicap" en France...

Retrouvez en ligne la liste des sites labellisés sur le site internet de Maison de la France www.franceguide.com rubrique Tourisme et Handicaps



Le Comité Départemental du Tourisme vous accompagne dans votre démarche de labellisation...

Contactez nous pour...

- recevoir toutes les informations sur le label
- recevoir un questionnaire d'auto-évaluation ou un guide technique
- évaluer votre établissement selon les critères nationaux

Retrouvez toutes ces informations en ligne sur www.tourisme.sarthe.com



Coordonnées:

Comité Départemental du Tourisme

de la Sarthe

Guillaume BARNY

19, bis rue de l'Etoile

72000 LE MANS

Tél: 02 43 40 22 50

Fax: 02 43 40 22 51

Mèl: tourisme.handicap@cct72.fr

www.tourisme.sarthe.com



Délégation Régionale au Tourisme des

Pays de la Loire

BP 33515

44035 NANTES Cedex 1

tél: 02 40 35 05 90

Fax: 02 40 35 05 99

Mèl: drt.pays-de-la-loire@tourisme.gouv.fr

www.tourisme.gouv.fr

www.franceguide.com



Association Tourisme et Handicaps

280, bd Saint-Germain

75007 PARIS

tél: 01 44 11 10 41

Fax: 01 45 55 90 60

Mèl: tourisme.handicaps@club-internet.fr

www.tourisme-handicaps.org



Envie de liberté en Sarthe



Tourisme et Handicap

